

## **ARRÊTÉ PREFECTORAL n°12117 PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE CORMEILLES-EN-PARISIS**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants, R562-1 et suivants et R123-5 et suivants ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°11845 en date du 18 avril 2014 portant prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de mouvements de terrain concernant les risques liés à la présence de carrières souterraines et prenant en compte les risques liés à la dissolution du gypse sur le territoire de la commune de Cormeilles-en-Parisis ;

**VU** le projet de PPRN soumis à enquête publique comportant les documents suivants :

- Une note de présentation,
- Des documents cartographiques,
- Un règlement,
- Des recommandations,
- Des documents établis à l'issue de la concertation et les avis émis au titre de l'article R562- 7 du code de l'environnement,
- Des annexes ;

**VU** la décision en date du 10 octobre 2014 du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant le commissaire enquêteur titulaire et son suppléant ;

**VU** l'arrêté préfectoral n °13-114 du 25 septembre 2013 donnant délégation de signature à Mme Caroline LE POULTIER, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique concernant les plans de prévention des risques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°12044 du 11 septembre 2014 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de Mme Caroline LE POULTIER, directrice départementale des territoires du Val-d'Oise ;

**SUR PROPOSITION** de Mme la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé, **du mardi 18 novembre au jeudi 18 décembre 2014 inclus**, soit pour une durée de 30 jours consécutifs, sur la commune de Cormeilles-en-Parisis, à une enquête publique portant élaboration du plan de prévention des risques naturels (PPRN) concernant les risques liés à la présence de carrières souterraines et à la dissolution du gypse.

Le plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain a été élaboré par l'État représenté par le préfet du Val-d'Oise, en application des articles R562-1 et suivants du code de l'environnement.

**ARTICLE 2** : Par décision en date du 10 octobre 2014, le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné M. Claude ANDRY, directeur d'usine en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et, en cas d'empêchement de M. Claude ANDRY, M. Laurent FRANCHETTE, ingénieur bâtiment, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 3** : Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Cormeilles-en-Parisis, siège de l'enquête, à l'Hôtel de Ville, 3, avenue Maurice Berteaux – 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS :

- **le lundi de 13h30 à 18h30,**
- **du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,**
- **le samedi de 8h30 à 12h00.**

Conformément aux dispositions de l'article R123-9 du code de l'environnement, les permanences du commissaire enquêteur seront assurées comme suit :

- **Le mardi 18 novembre 2014 de 14h à 17h,**
- **Le samedi 29 novembre 2014 de 9h à 12h,**
- **Le mercredi 3 décembre 2014 de 14h à 17h,**
- **Le lundi 8 décembre 2014 de 15h30 à 18h30,**
- **Le jeudi 18 décembre 2014 de 14h30 à 17h30.**

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les éventuelles observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de M. Claude ANDRY exclusivement en Mairie de Cormeilles-en-Parisis, siège de l'enquête.

**ARTICLE 4** : Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de cette enquête sera publié, par les soins du préfet du Val-d'Oise, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-d'Oise.

Le même avis sera publié par voie d'affichage dans la commune de Cormeilles-en-Parisis quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le présent arrêté sera mis en ligne pour information sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise ([www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)).

**ARTICLE 5** : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur, par le maire, dans les 24 heures.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du plan et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter puis établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et qui examinera les observations recueillies. Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Il transmettra ensuite à la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis au maire, au sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil et au préfet du Val-d'Oise, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise pendant un an.

**ARTICLE 6** : Le plan éventuellement modifié sera approuvé par arrêté du préfet du Val-d'Oise dans le délai de trois ans suivant la prescription de son élaboration. Ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté motivé du préfet si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général du Val-d'Oise, la directrice départementale des territoires, le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, le maire de la commune de Cormeilles-en-Parisis, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERGY-PONTOISE, le 22 OCT. 2014

La directrice départementale  
des territoires

